

**RÈGLEMENT COMPLET DU JEU :**  
**« #BRETSFANDERUGBY – animation dans les grandes surfaces du 01/05 au 15/09/2019 »**

**ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Société Brets / ALTHO ALTHO S.A.S, Société au capital variable de 1 785 600 Euros, dont le siège social est situé Route de St-Caradec, 56920 Saint-Gérand, immatriculée sous le numéro 397 729 591 (Ci-après, la « Société Organisatrice »), organise une offre promotionnelle, sans obligation d'achat. (Ci-après, le «Jeu») ouverte en France métropolitaine (Corse incluse).

Toutes les informations fournies sont envoyées à la Société Organisatrice du concours et non à Facebook ou Instagram. Le Jeu-concours n'est pas géré ou sponsorisé par Facebook ou Instagram. Dans aucun cas Facebook ou Instagram n'est associé au Jeu-concours, il ne peut être considéré comme responsable en cas de problème.

**ARTICLE 2 : DURÉE DU JEU**

Le Jeu se déroule du mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019 dimanche 15 septembre minuit, soit une durée de 138 jours. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la durée du Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

**ARTICLE 3 : PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques et majeures, qui résident en France métropolitaine (Corse comprise), ayant un compte Facebook et/ou Instagram, à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, au sein de la Société Organisatrice et de son agence prestataire. Toute personne ne répondant pas aux conditions du présent article est exclue du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation.

Chaque joueur peut venir jouer une fois par jour pendant 138 jours pour tenter de remporter un lot. La participation est limitée à une participation par jour et par joueur. Toute personne tentant de contourner cette règle en utilisant d'autres identifiants, y compris, mais sans s'y limiter, en créant de multiples comptes Facebook ou Instagram sera disqualifiée. Les participations (groupées ou autres) provenant de professionnels, de groupes de consommateurs ou de tiers seront rejetées. S'il devient évident qu'un participant publie le même contenu à plusieurs reprises ou utilise un ou des ordinateurs pour contourner cette condition, par exemple en utilisant un « script », la « force brute » ou toute autre méthode automatisée, ses participations seront disqualifiées, et tout gain sera annulé.

S'il est démontré que le participant n'a pas respecté ces dernières obligations, la Société Organisatrice pourra, de plein droit, lui faire perdre le bénéfice de son gain.

## **ARTICLE 4 : ACCÈS AU JEU, MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION**

Le Jeu se déroule sur la page Facebook de la marque Bret's à l'adresse suivante: <https://www.facebook.com/ChipsBrets/> et sur Instagram avec le #bretsfanderugby .

Le participant devra prendre une photo avec le décor passe-tête présent dans plusieurs magasins (GMS) puis la partager en publiant la photo sur la page Facebook de Bret's (@ChipsBrets) ou sur Instagram avec le hashtag #bretsfanderugby.

Les Participants qui ne fournissent pas leurs coordonnées correctement ou qui utilisent les coordonnées d'autrui seront disqualifiés, à la discrétion de la Société Organisatrice. Pour que leurs participations soient acceptées, les participants doivent avoir un profil Facebook et / ou Instagram public. Les profils privés qui participent ne sont pas visibles et ne peuvent donc pas être acceptés.

Les participations incomplètes, illisibles, mal acheminées ou tardives seront rejetées. La preuve d'envoi ne sera pas acceptée comme preuve de livraison. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les participations en retard, incomplètes ou perdues pour des raisons techniques ou autres.

La Société Organisatrice surveille les réponses à cette offre promotionnelle, et si les réponses ou les publications antérieures d'un participant sont ou pourraient être considérées comme irrespectueuses envers les autres membres de la communauté Facebook ou Instagram ou contiennent tout élément susceptible d'offenser ou de perturber, le participant sera disqualifié à la seule discrétion de la Société Organisatrice. En tant que participant à l'offre promotionnelle, votre utilisation sur Facebook est soumise aux conditions générales suivantes :

<https://www.facebook.com/terms> et <https://help.instagram.com/581066165581870>

Les participations seront considérées comme non valides si toute publication :

- inclut des contenus diffamatoires, malveillants, indécents ou inappropriés ;
  - enfreint ou viole les droits d'un tiers, y compris mais sans s'y limiter, le droit de propriété, le droit d'auteur, les marques déposées, les brevets, les logos, les droits de licence, les droits de publicité ou la confidentialité, ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle ou toute autre exigence relative à la législation en vigueur ;
  - contient le nom, la photo ou les propos de toute personne sans son autorisation expresse ;
- ou

selon l'opinion raisonnable de la Société Organisatrice, entraîne une offense grave ou généralisée (en tenant compte des opinions ou des normes de la communauté prévalente).

Les participants certifient que les contenus ne contiennent aucun élément protégé par le droit d'auteur, sont leurs oeuvres originales et n'ont pas été copiés, en intégralité ou en partie, sur un tiers, et qu'ils ont plein pouvoir pour accorder ces droits. Les participants garantissent également que toute personne représentée a donné son autorisation expresse et/ou que tout enfant (moins de 18 ans) a le consentement des parents ou du tuteur.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

Sont mises en jeu :

25 lots : du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> lot : 1 coffret cadeau 100% RUGBY d'une valeur de 79.90€ ; du 6<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> lot : 1 pack du supporter contenant un bonnet coq, une écharpe de l'Equipe de France et un sac à dos ; du 16<sup>ème</sup> au 25<sup>ème</sup> lot : un sac à dos.

## **ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort, sous 10 jours ouvrables à compter de la fin de la période de l'offre promotionnelle.

Les informations relatives à l'âge du participant et à sa capacité juridique pourront être vérifiées par tout moyen laissé à la libre appréciation de la Société Organisatrice avant l'attribution définitive du lot dans le respect des articles 9 et suivants du code civil. Dans le cas où la participation du Participant gagnant serait considérée comme nulle, le lot ne sera pas remis au participant.

Les Participants gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et la photo, avec laquelle ils ont participé, sur tout support (notamment papier, Internet, affichage...), pour les communications concernant l'opération sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque. Si toutefois les participants ne souhaitent pas que leur nom et prénom soient utilisés par la Société Organisatrice, ils devront en faire la demande avant le 15 Septembre 2019 (date de clôture du jeu) à : Brets / ALTHO ALTHO S.A.S, Route de St-Caradec, 56920 Saint-Gérand.

## **ARTICLE 7 : REMISE DES DOTATIONS**

Les gagnants (à titre provisoire sous réserve de validation) seront informés par message privé sur Facebook / Instagram à la fin de la période de l'offre promotionnelle, sous 3 jours à compter de la décision. Ils devront alors renvoyer, dans un délai de 15 jours, un email ou message privé Facebook / Instagram contenant les informations demandées, destinées à l'acheminement de leur lot.

Les dotations seront remises aux gagnants par envoi postal dans les deux mois maximum à compter de la communication par email ou message privé Facebook / Instagram, des informations demandées (coordonnées du gagnant) par la Société Organisatrice, selon les conditions prévues dans le présent article. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de retard, perte, avarie, dégradation de la dotation ou tout autre problème lors de son envoi au gagnant.

Si un gagnant n'était pas joignable à l'issue de la décision, son lot sera conservé par la Société Organisatrice pendant 1 mois à partir de la date de proclamation des résultats. Les dotations non réclamées ne seront ni remises en jeu ni attribuées à un autre participant. Il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnants qui ne pourraient être joints en raison de numéro de téléphone invalide. De même, la Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'adresse postale incorrecte, ne correspondant pas à celle du gagnant, ou en cas d'impossibilité technique de livrer la dotation.

## **ARTICLE 8 : GARANTIES DES PARTICIPANTS**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-respect par les Participants des engagements mentionnés dans les articles du présent Règlement. En cas de non-respect de ces engagements, chaque Participant s'engage à prendre en charge tous les frais, dommages et intérêts, montants transactionnels, honoraires raisonnables de conseils, exposés par la Société Organisatrice, relatifs à une éventuelle action judiciaire engagée par un tiers, notamment sur le fondement de ses droits antérieurs et impliquant le Participant.

Chaque Participant s'engage, en tout état de cause, à apporter toute l'aide et les informations nécessaires dans le cadre d'une action qui viendrait à être engagée à l'encontre de la Société Organisatrice. Par ailleurs, les Participants tenant des propos diffamatoires, injurieux ou calomnieux à l'égard de la Société Organisatrice (à la libre appréciation de la Société Organisatrice), du Groupe auquel elle appartient, pourront à tout moment être exclus du Jeu et voir leur participation et ou leur dotation annulée.

## **ARTICLE 9 : CONNEXION ET UTILISATION**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur les réseaux utilisés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La connexion de toute personne au site ou à la page Facebook et/ou Instagram et la participation au Jeu proposé en magasins GMS se font sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La Société Organisatrice interdit à tout Participant de modifier le dispositif du Jeu par quel procédé que ce soit, en vue notamment de changer l'issue d'une partie ou d'en modifier les résultats. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent Règlement.

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page Facebook Bret's ou à inclure le #bretsfanderugby du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envoi d'emails erronés aux participants, de faute de frappe dans le # utilisé pour participer au Jeu), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau

internet empêchant le bon déroulement de la publication du joueur ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice, dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

## **ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT**

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter aux sites et de participer au Jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **ARTICLE 12 : CONTESTATIONS, RECLAMATIONS**

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement. En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées à :

Brets / ALTHO ALTHO S.A.S, Route de St-Caradec, 56920 Saint-Gérand dans un délai de 48 heures après la clôture du Jeu, cachet de La Poste faisant foi. En cas de contestation, réclamation ou différend relatif au Jeu ou au présent Règlement, les différentes parties tenteront de trouver un règlement amiable. Si les parties ne parviennent pas à trouver ce règlement amiable, le désaccord sera du ressort des tribunaux compétents. La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

## **ARTICLE 13 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose sur les données le concernant, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition.

Il peut exercer ces droits en écrivant à :

Brets / ALTHO ALTHO S.A.S, Route de St-Caradec, 56920 Saint-Gérand.

Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'une lettre simple comprenant la copie d'une pièce d'identité du Participant.

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice. Les données personnelles fournies par les participants et gagnants au jeu, sont destinées à la Société Organisatrice et pourront uniquement être utilisées que dans le cadre du traitement administratif de l'offre promotionnelle, y compris la communication de ces données à l'agence de traitement, et à aucune autre fin, sauf s'il a le consentement du participant.

## **ARTICLE 14 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement peut être obtenu gratuitement et dans son intégralité en écrivant à :

Brets / ALTHO ALTHO S.A.S, Route de St-Caradec, 56920 Saint-Gérand.

Dans la limite d'un Règlement par Participant, ou consultable sur le site <http://www.brets.fr>. Les frais de timbres nécessaires à la demande de consultation du Règlement seront remboursés sous la forme d'un timbre selon le tarif lent en vigueur base 20g, sur simple demande écrite formulée dans le courrier de demande de consultation.

## **ARTICLE 15 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent Règlement. La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du Jeu pendant toute sa durée. La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (courrier, email, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent Règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

#### **ARTICLE 16 : CONFORMITE DU REGLEMENT**

Le Jeu et le présent Règlement ont été élaborés et interprétés en conformité avec les lois françaises en vigueur. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.